

ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

- Etablir une pré-demande en ligne sur le site ants.gouv.fr et l'[imprimer](#)
- 1 timbre fiscal à 86 euros pour les majeurs (*pour info : timbre acheté en ligne avec la pré-demande*)
- 1 timbre fiscal à 42 euros pour les + de 15 ans (*pour info : timbre acheté en ligne avec la pré-demande*)
- 1 timbre fiscal à 17 euros pour les – de 15 ans (*pour info : timbre acheté en ligne avec la pré-demande*)

1^{ère} demande d'un PASSEPORT

Renouvellement d'un PASSEPORT

La présence du demandeur est **OBLIGATOIRE** au moment du dépôt du dossier quel que soit son âge.

- Carte d'identité en **cours de validité**
(ou périmée depuis moins de 5 ans)

- SINON EXTRAIT ACTE DE NAISSANCE**
DE MOINS DE 3 MOIS

- Ancien passeport + carte d'identité
Le demandeur **est dispensé** de fournir un extrait d'acte de naissance dans les cas suivants :
 - Si le passeport biométrique est valide ou périmé depuis moins de 5 ans **OU**
 - Si le passeport électronique est valide ou périmé depuis moins de 2 ans **OU**
 - Si le passeport sans puce est périmé depuis moins de 2 ans **OU**
 - Si en possession d'une carte nationale d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans

- SINON EXTRAIT ACTE DE NAISSANCE**

DE MOINS DE 3 MOIS

Pour les 2 cas joindre IMPÉRATIVEMENT :

LES DOCUMENTS À FOURNIR DOIVENT ÊTRE **LES ORIGINAUX**

- 1 justificatif de domicile de **– de 1 an** (Eau, EDF, téléphone, avis d'imposition SAUF FONCIERS, ...)
*Pour les 18 ans et + domiciliés chez un proche : l'hébergeant doit produire une attestation d'hébergement datée et signée en certifiant que l'hébergé habite chez lui de **manière stable et depuis plus de 3 mois**, accompagnée de la copie de la carte d'identité R/V du proche **et** d'1 justificatif de domicile au nom du proche qui fait l'attestation*
- Si votre situation a changé (mariage, veuvage, divorce, changement de nom...) fournir les documents officiels
- Pour un mineur, **carte d'identité du responsable légal** qui vient au RDV
- 1 photo récente de **– de 6 mois** et aux normes **ISO/IEC 19794-5 : 2005**

En cas de perte du passeport, la **déclaration de perte** sera établie en mairie lors du dépôt du dossier.
En cas de vol du passeport, la **déclaration de vol** établie par la gendarmerie vous sera demandée.